



**DELIBERATION**  
**COMITE SYNDICAL**  
**Syndicat Mixte du Pays de Chaumont**  
  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 12 décembre 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>34</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

<b>Date de convocation</b> 21 novembre 2024
--

L'an 2024 et le douze décembre, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**Présents :** Jean-Claude BRAYER, Didier COGNON, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Audrey DUHOUX, Stephan EMERAUX, Françoise GUILLAUMOT, François GUYOT, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Thierry PONCE, Roland THERY, Jean-Marie WATREMETZ.

**Absents :** Olivier BILLIARD, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Josette DEMANGEOT, Christelle GAUVAIN, Christine GUILLEMY, Sébastien GUILLERMO, Bernard GUY, Arnaud LAMOTTE, Etienne MARASI, Michel MENET, Véronique NICKELS, Frédéric ROUSSEL, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN.

**Représentés :**  
Olivier BILLIARD par Stephane EMERAUX,  
Lise COURTOIS par Audrey DUHOUX,  
Sébastien GUILLERMO par Gilles DENOUVEAUX,  
Michel MENET par Didier COGNON,  
Patrice VOIRIN par Jean-Marie WATREMETZ.

**Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet : Modification du règlement intérieur du personnel**  
**N° de délibération : 2024-19**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18			

**VU** les dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du 21 avril 2016 portant adoption du Règlement intérieur du personnel du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

**VU** la délibération du 06 octobre 2021 portant adoption des dispositions relatives à l'application du télétravail pour les agents du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont.

**VU** le projet de règlement intérieur du Personnel annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'intégrer les règles relatives au télétravail au régime de travail applicable aux agents exerçant leurs fonctions au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

**CONSIDERANT** que ce règlement s'impose à tout le personnel employé par le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont (titulaires, stagiaires, contractuels permanents ou non permanents),

**CONSIDERANT** que le Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Haute-Marne en date du 17 octobre 2024 a examiné la proposition de Règlement intérieur du personnel du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et que le collège des représentants des personnels ainsi que le collège des représentants des collectivités ont émis un avis favorable sur le dossier,

**SUR PROPOSITION** du Président,

Et **APRES** en avoir délibéré, **le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée,**

1. d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le président,



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI  
2024.12.14 11:43:38 +0100  
Ref:7809518-11721071-1-D  
Signature numérique  
le Président

Stéphane MARTINELLI  
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération.*